

République Française
Liberté Égalité Fraternité

DECISION DU MAIRE N° 24-054

**ACTE MODIFICATIF N°3 PROLONGATION – MARCHÉ 2021- 02 NETTOYAGE DES LOCAUX
DES BATIMENTS COMMUNAUX**

Prise en application de la délibération N° 23-051 du Conseil Municipal de la commune d'Épône du 28 août 2023, donnant délégation de pouvoir à Monsieur le Maire dans les matières définies par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire d'Épône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 août 2023.

Considérant l'attribution du marché 2021-02 ;

Considérant la nécessité pour la commune de proroger les prestations du 21 juin 2024 jusqu'au 30 juin 2024 inclus, pour entrer en vigueur du nouveau marché au 1er juillet 2024.

DECIDE

Article 1 : De signer l'acte modificatif N°3 avec la société AUDACIEUSE sise 94-102, rue des Vignoles à Paris (75020).

Article 2 : D'indiquer que les prestations seront rémunérées, tenant compte de la période de prolongation et la dépense correspondante sera inscrite au budget.

Article 3 : De dire que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois, à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité.

EPONE (Yvelines)
Certifié exécutoire le présent acte
Transmis à Monsieur le Sous-préfet
Le 13 JUIN 2024
Et publié/affiché le 13 JUIN 2024

Fait à Épône, le 03 juin 2024

Ivica JOVIC

Maire d'Épône


Ivica JOVIC

Maire d'Épône
